

Hebdo Canada

Volume 1, N° 21

le 30 mai 1973



Affaires extérieures External Affairs
Canada Canada

Vues du premier ministre sur l'abolition de la peine capitale, 1

Un service "adac" entre Ottawa et Montréal, 2

Conférence-exposition de l'ONU à Vancouver, 3

Une machine remplace les dégustateurs de spaghetti, 3

Timbre à la mémoire du peintre J.E.H. MacDonald, 4

Qantas et CP Air unifient leurs services entre l'Australie et le Canada, 4

Nouvelles façons d'aborder la question du logement, 5

La Place de l'Ontario remporte le prix d'esthétique industrielle aux États-Unis, 5

Un métallurgiste canadien se mérite une distinction honorifique, 5

Le Centre international de séjour de Québec, 6

Subvention à l'industrie des services d'alimentation, 6

Ventes de céréales à l'Union soviétique, 6

Vues du premier ministre sur l'abolition de la peine capitale

Le 16 mai, à la Chambre des communes, lors de la seconde lecture du bill sur l'extension de la période d'essai de l'abolition de la peine capitale, M. Trudeau s'est adressé à la Chambre dans les termes suivants:

...Aussi, pour ce qui est de la peine capitale, je pars de deux prémisses. D'abord, je crois qu'il est mal de tuer sans nécessité, par caprice. Ensuite, je crois en la nécessité de se protéger soi-même, qu'il s'agisse d'un individu ou d'une collectivité, d'une société. Par conséquent, si de tuer est le seul moyen d'assurer la survivance contre l'agression — comme dans le cas d'un individu ou d'une société appelés à se défendre — alors la chose est permise. La vie, la liberté, la justice ont une valeur si grande qu'elles doivent être protégées contre l'agresseur par tous les moyens absolument nécessaires, y compris celui d'enlever la vie. Toutes les preuves disponibles m'ont convaincu, sans l'ombre d'un doute, que la peine capitale — tuer — n'est pas un moyen de dissuasion efficace contre le meurtre. Par conséquent, la société ne peut en justifier l'usage comme moyen de protection contre l'agresseur.

Au fond, la Chambre doit se prononcer sur la valeur du maintien ou de l'abolition de la peine capitale dans la protection de la société. La question n'est pas nouvelle. L'ordre judiciaire anglais se la pose depuis des siècles. Pollack et Maitland nous disent que sous l'empire des rois normands "une vague de sentiment religieux s'était propagée contre la peine capitale". Et cela n'a rien d'étonnant, car ces auteurs érudits racontent les diverses formes de châtiement alors en vogue: la mort infligée par la pendaison, la décapitation, le bûcher, la noyade, la lapidation, la précipitation du haut de falaises; l'amputation d'oreilles, du nez, de la lèvre supérieure, des mains et des pieds; la flagellation et la vente comme esclaves; l'émasculatation et l'avulsion des yeux.

La peine de mort: un élément de dissuasion?

Si la question de la peine capitale se pose depuis des siècles, elle a obtenu une réponse à des degrés divers depuis des décennies. La peine de mort pour des délits mineurs, comme le vol à l'esbroufe et le larcin, a été abandonnée en Angleterre au XIXe siècle; au Canada, on l'a abandonnée pour l'enlèvement et le viol en 1955. Les exécutions publiques, longtemps considérées comme ayant un effet de dissuasion, n'ont pas été pratiquées au Canada depuis 1868. Nul doute que chaque fois on a dû poser des questions concernant l'efficacité de la peine de mort comme élément de dissuasion dans le cas de délits de ce genre, et sur la justesse du châtiement par rapport au crime.

La peine capitale et son abolition ont une longue histoire dans notre système social et dans l'histoire de nos ancêtres. Ce qui, à une certaine époque était regardé comme nécessaire et ordinaire, nous fait frémir d'indignation maintenant à la pensée de sa cruauté et du mépris apparent pour la vie humaine. Toutefois, il n'entre pas dans nos attributions de juger les moeurs ou les règles d'autrefois. Il importe pour nous d'évaluer la nécessité ou l'inutilité, la justesse ou l'erreur, d'imposer la peine capitale pour meurtre au Canada en 1973.

Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de discuter de statistiques et d'autres preuves qui portent sur cette question et qui sont à la disposition de nous tous. J'ai pesé cette question avec soin, comme tous les députés, j'en suis certain, et j'ai conclu que la peine capitale n'est pas un bon élément de dissuasion contre le meurtre.

Je me rends cependant compte que